

MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2015.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, M. DUMORTIER, Mme FAITROUNI, M. LEMAIRE, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absent représenté : M. BARBOUCHE représenté par M. OUACHEM.

Absente excusée : Mme AIGUEBONNE.

Absents : M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur VERMEIL a été désigné secrétaire.

I – SMAD DES COMBRAILLES : REEQUIPEMENT INFORMATIQUE 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le S.M.A.D. des Combrailles propose périodiquement un renouvellement global de leurs matériels informatiques aux adhérents de son service informatique.

Il explique qu'un rééquipement est prévu pour 2016 et que dans le cadre des procédures de marchés publics, ce rééquipement pourrait se faire de façon coordonnée et mutualisée, via la création d'un groupement de commande, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Il propose donc à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce groupement de commande afin de permettre au SMADC d'inclure la Commune dans le cadre de ce marché, pour la consultation de prestataires, via un appel d'offres ouvert.

Il précise que, dans le cadre d'un groupement de commande, le dernier alinéa de l'article 8 II du code des marchés publics oblige, d'une part, la Commune à définir ses besoins préalablement à la mise en concurrence de prestataires et, d'autre part, que la Commune passe ensuite commande auprès du prestataire retenu par le groupement.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- 1°) approuve l'intérêt de cette démarche mutualisée et coordonnée ;
- 2°) décide d'adhérer au groupement de commande proposé par le S.M.A.D. des Combrailles ;
- 3°) déclare que la Commune a défini ses besoins comme suit :

*configuration sans écran (unité centrale + prestations) à 1 330,00 € T.T.C.

4°) approuve les modalités définies dans la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe ;

5°) dit que les crédits nécessaires au paiement de la commande finale, basée sur la fiche de définition des besoins ci-jointe, seront inscrits au budget 2016 de la Commune ;

6°) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

II – O.N.F. : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RESEAU DE DESSERTE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts propose de réaliser l'entretien des accotements et talus du réseau de desserte de la forêt communale qui relève du Régime Forestier.

Le coût de ces travaux revient à la somme de 789,91 € H.T.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à l'O.N.F. pour qu'il réalise ces travaux

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de donner un avis favorable à l'Office National des Forêts pour la réalisation de travaux d'entretien des accotements et talus du réseau de desserte de la forêt communale qui relève du Régime Forestier.

2°) dit que le coût de ces travaux s'élève à la somme de 789,91 € H.T.

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III – EPF-SMAF : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

les communes de :

- COUTANSOUZE (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- MONTMARAULT (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- CRAPONNE SUR ARZON (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- MASSIAC (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- SAINT ETIENNE DE MAURS (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

les communautés de communes :

-PAYS DE SALERS (Cantal) composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Anglards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014 ;

-PAYS DE MAURIAC (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015 ;

les syndicats :

-Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac (Cantal) composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015 ;

-Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal) composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015 ;

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF, réunie le 23 juin 2015, a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal donne son accord aux adhésions précitées.

IV – VENTE DE VEHICULES.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune possède trois véhicules qui ne sont plus en circulation du fait de leur vétusté :

1°) Camion de marque MULTICAR, acquis en 2001 (neuf), type M26231 AAL, immatriculé 2620XA63 : beaucoup trop vétuste pour envisager quelconques réparations.

2°)

a) Voiture de marque Renault (Express) acquise en 2009 (première mise en circulation en 1988), immatriculée AB-988-CC ;

b) Voiture de marque Citroën (C15) acquise en 2011 (première mise en circulation en 2003), immatriculée BP-859-YH.

Le coût des réparations reviendrait bien trop cher par rapport à l'ancienneté du bien.

Etant donné l'état de ces deux véhicules, Monsieur le Maire propose de les vendre au prix de 1 500,00 € T.T.C. pour le camion MULTICAR, 500,00 € T.T.C. pour la voiture Citroën C15 et 300,00 € T.T.C. pour la voiture Renault Express.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

1°) à l'unanimité de ses membres présents : décide de vendre le camion MULTICAR, immatriculé 2620XA63, la voiture Citroën C15, immatriculée BP-859-YH et la voiture Renault Express, immatriculée AB-988-CC.

2°) avec 11 voix pour et une contre : fixe le prix de vente du camion MULTICAR à 1 500,00 € T.T.C.

3°) à l'unanimité de ses membres présents : fixe le prix de vente de la voiture Citroën C15 à 500,00 € T.T.C. et la voiture Renault Express à 300,00 €.

4°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V – PERSONNEL : CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il conviendrait de procéder à la création d’un poste dont le financement est prévu au budget.

En effet, un agent de la filière technique, actuellement adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), peut bénéficier, de par son ancienneté, d’un avancement au grade d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Vu l’avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente, Monsieur le Maire propose la création d’un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Où cet exposé, après délibération et à l’unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) décide de créer un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) ;

2°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

M. VERMEIL.